

Le procès de Lafarge pour « financement du terrorisme » en Syrie s'ouvre à Paris

Soren Seelow

17–22 minutes

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Société](#)
- [Procès](#)

Le cimentier et huit anciens employés sont jugés pour avoir versé de l'argent à des groupes djihadistes afin de maintenir l'activité d'une usine. Curiosité de cette audience : Lafarge a déjà plaidé coupable pour les mêmes faits devant la justice américaine en 2022.

[Read in English](#)

Article réservé aux abonnés



Huit ans et demi après l'ouverture d'une information judiciaire visant les agissements de Lafarge en Syrie, le premier procès de cette enquête tentaculaire s'ouvre, mardi 4 novembre, devant le tribunal correctionnel de Paris.

Les faits reprochés au cimentier sont infamants : la société comparaît pour avoir passé, entre 2012 et septembre 2014, des arrangements financiers avec les groupes djihadistes qui mettaient la Syrie à feu et à sang, dans le seul but de maintenir l'activité de son usine de Jalabiya, située dans le nord du pays.

Neuf prévenus sont renvoyés pour « financement du terrorisme » et, pour certains, pour une infraction douanière, le « non-respect de sanctions financières internationales ». Le premier d'entre eux est une personne morale : la société Lafarge SA, devenue en 2015 une filiale du groupe LafargeHolcim après son absorption par le cimentier suisse. Les huit autres sont des personnes physiques, parmi lesquelles figurent plusieurs anciens cadres du cimentier et de son usine syrienne, Lafarge Cement Syria (LCS).

Sur les bancs des prévenus prendront place [l'ancien PDG de Lafarge, Bruno Lafont](#), le directeur général adjoint des opérations chargé de la Syrie, Christian Herrault, les deux dirigeants successifs de LCS, Bruno Pescheux et Frédéric Jolibois, et deux responsables de la sûreté de l'usine, le Norvégien Jacob Waerness et le Jordanien Ahmad Jaloudi. Deux hommes ayant servi d'intermédiaires entre la cimenterie et des groupes armés sont également renvoyés : le Syro-Canadien Amro Taleb et le Syrien Firas Tlass. Visé par un mandat d'arrêt international, ce dernier sera jugé en son absence.

« Une logique de recherche de profits »

Selon l'ordonnance de renvoi, dont *Le Monde* a pris connaissance, l'ensemble des prévenus ont, « *dans une logique de recherche de profits pour l'entité économique qu'ils servaient, ou pour certains de profit personnel direct, organisé, validé, facilité ou mis en œuvre une politique supposant de faire parvenir un financement aux organisations terroristes implantées autour de la cimenterie* » de Jalabiya, située à 87 kilomètres de Rakka. Parmi ces groupes terroristes figuraient le Jabhat Al-Nosra, filiale syrienne d'Al-Qaida, et l'organisation Etat islamique (EI).

Newsletter

[« La revue du Monde »](#)

[Chaque week-end, la rédaction sélectionne les articles de la semaine qu'il ne fallait pas manquer](#)

[S'inscrire](#)

L'engrenage qui a conduit Lafarge à se compromettre dans le conflit syrien, [révélé en France par une enquête du Monde en juin 2016](#), débute à la fin des années 2000. Afin de renforcer son implantation dans la région, le cimentier rachète, en 2008, la société égyptienne Orascom, qui compte parmi ses actifs une usine en cours de construction à Jalabiya, non loin de la frontière turco-syrienne. Deux ans plus tard, la cimenterie LCS sort de terre.

L'investissement s'élève à 680 millions de dollars (590 millions d'euros), l'amortissement est prévu sur vingt ans.

Mais l'histoire mouvementée de la région va quelque peu bousculer ces prévisions comptables. L'usine vient à peine de commencer sa production, début 2011, quand d'importantes manifestations embrasent le sud de la Syrie et se propagent rapidement aux principales agglomérations. Le pays sombre dans la guerre civile. Dans les mois qui suivent, toutes les entreprises françaises (Total, Air liquide et les fromageries Bel) plient bagage. Sauf Lafarge. Fin 2012, le cimentier est le dernier groupe français encore présent en Syrie.

« Economie de racket »

C'est précisément à cette période que la situation de l'usine dégénère, quand différentes factions armées présentes autour de la cimenterie mettent en place une « *économie de racket* », selon les mots de Christian Herrault. Parmi ces factions figurent des milices kurdes, mais aussi des groupes islamistes, dont le Jabhat Al-Nosra, qui a pris le contrôle de Rakka le 6 mars 2013. Quelques mois plus tard, un nouvel acteur du conflit syrien, l'Etat islamique en Irak et au Levant, ancêtre de l'EI, s'empare de la ville, dont il fera sa capitale.

Afin de maintenir l'activité de son usine, expliquent les juges d'instruction, Lafarge a accepté de rémunérer les groupes terroristes qui contrôlaient les axes routiers pour permettre la circulation de ses employés, des matières premières et des marchandises. Il est également reproché à la société et à ses responsables d'avoir acheté des intrants à des sociétés liées à l'EI. Le montant total des sommes versées à ces différentes entités djihadistes, qui est contesté, a été estimé par le Parquet national antiterroriste (PNAT) à 5 millions d'euros.

Face à cette accusation particulièrement déshonorante, plusieurs avocats de la défense ont fait valoir, au cours de l'instruction, que ce que la justice qualifie de « *financement du terrorisme* » procédait en réalité d'une « *économie de racket* », pour reprendre l'expression de Christian Herrault. Selon cet axe de défense, la société aurait été « *contrainte* » de verser des pots-de-vin à ces groupes armés, ce qui permettrait d'écartier l'élément intentionnel de l'infraction.

Les juges d'instruction n'ont pas été convaincus par cette lecture des événements. Ils estiment, au contraire, que Lafarge « *aurait pu à tout moment mettre fin à l'exploitation de l'usine* », et qu'en acceptant de payer ces groupes la société avait évalué « *les contreparties qu'elle pouvait en retirer* ». En d'autres termes, l'entreprise n'était pas la victime passive de cet arrangement avec le diable, elle y a consenti dans son propre intérêt, dans un mélange de pragmatisme économique et de cynisme.

Le rôle de l'Etat français

Un autre argument a été brandi par certains prévenus durant l'instruction : l'Etat français aurait approuvé, voire encouragé, le maintien de Lafarge en Syrie, comme en témoigneraient des rencontres entre des dirigeants de la société et l'ancien ambassadeur de France en Syrie. Le directeur de la sûreté de Lafarge, Jean-Claude Veillard, envoyait d'ailleurs des comptes rendus fréquents sur la situation dans la région aux services de renseignement, et

leur a même fourni des photographies de djihadistes français.

Ancien commando marine, Jean-Claude Veillard n'en a jamais fait mystère : il échangeait régulièrement avec la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement militaire et la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE). Son point d'entrée avec la DGSE avait pour alias Gros Marmotte, comme en attestent ses échanges d'e-mails avec l'adresse grosmarmotte@gmail.com versés au dossier. « *L'initiative était partagée*, a-t-il expliqué aux enquêteurs. *Ils étaient intéressés par mes informations, ils n'avaient pas d'information sur la situation dans cette région de la Syrie.* »

Lafarge a-t-il été incité à rester en Syrie par l'Etat français ? Paris a-t-il complaisamment fermé les yeux sur les contreparties financières dont le cimentier devait s'acquitter auprès de groupes djihadistes ? Cet argument a, lui aussi, été balayé par les juges d'instruction : « *Le fait que des communications existaient entre les responsables sûreté de Lafarge et les services secrets français ne démontre absolument pas la validation par l'Etat français des pratiques de financement d'entités terroristes mises en place par Lafarge en Syrie* », écrivent-ils.

Fait notable : l'interlocuteur des services de renseignement chez le cimentier, Jean-Claude Veillard, contre lequel le PNAT avait pourtant requis un procès, est le seul, parmi les dix mis en examen de ce dossier, à n'avoir pas été renvoyé devant le tribunal. Les juges d'instruction ont estimé que, s'il était bien au courant des paiements effectués, « *force est de constater qu'il les désapprouvait* » et qu'il avait même « *déconseillé aux gestionnaires sûreté des prises de contact directes avec les djihadistes* ». Il a été cité comme simple témoin.

Une anomalie en droit français

De tous les arguments mis en avant par les avocats de la défense, l'un constitue une petite curiosité judiciaire qui fera l'objet de toutes les attentions à l'audience. Avant même l'ouverture de l'information judiciaire, en juin 2017, LafargeHolcim avait elle-même diligenté, dès avril 2016, une enquête interne confiée au cabinet d'avocats américain Baker McKenzie. Cette enquête, menée, selon eux, entièrement « *à charge* », a nourri la procédure française, mais aussi un accord de plaider-coupable passé par le cimentier afin d'éteindre les poursuites le visant aux Etats-Unis pour atteinte à la « *sécurité nationale* ».

Au terme de cet accord, conclu le 18 octobre 2022 avec le département de la justice américain, Lafarge SA avait accepté de s'auto-incriminer et de payer [une sanction financière de 778 millions de dollars](#) pour échapper à un procès. La société y « *reconnaissait sa responsabilité dans le financement du Jabhat Al-Nosra et de l'Etat islamique, sous la qualification de conspiration en vue de procurer un soutien matériel à une organisation terroriste étrangère, pour un montant retenu de 6 millions de dollars* », notent les juges d'instruction français.

Il se trouve qu'une clause de cet accord pourrait avoir une incidence majeure sur le déroulement du procès : Lafarge a en effet l'interdiction de contredire les éléments qu'il y a reconnus. En d'autres termes, la société n'aura pas la possibilité de contester les faits qui lui sont reprochés à l'audience, une anomalie en droit français. Le cimentier pourrait donc

concentrer l'essentiel de sa défense sur des arguments juridiques. Mais certains avocats redoutent que cette interférence de la justice américaine ne conduise aussi Lafarge à reconnaître les faits tout en se défaussant sur certains prévenus. Un jeu d'équilibrisme périlleux.

« Complicité de crime contre l'humanité »

Au terme de cette audience, la société encourt une amende de 1 125 000 euros, et les personnes physiques risquent jusqu'à dix ans de prison et 225 000 euros d'amende pour « financement du terrorisme ». Mais les amendes les plus lourdes prévues par le code pénal concernent l'infraction douanière : pour la personne morale, elles peuvent atteindre jusqu'à dix fois le montant de la somme objet de l'infraction (qui a été estimée par le PNAT à 4,6 millions d'euros). Si ce montant devait être retenu par la cour, l'amende pour le cimentier se monterait à quelque 46 millions d'euros – bien loin, toutefois, des sanctions américaines.

Ce premier procès des petits arrangements de Lafarge avec les djihadistes ne conclura pas définitivement les déboires du cimentier avec la justice. La personne morale Lafarge SA demeure mise en examen, dans un volet de la procédure qui a été disjoint, pour un crime plus infamant encore : la « complicité de crimes contre l'humanité » (un troisième volet de l'instruction, visant des faits de « mise en danger de la vie d'autrui », est également toujours en cours, mais sans mise en examen à ce stade).

En scindant le dossier, les juges d'instruction ont ouvert la voie à ce premier procès pour « financement du terrorisme ». Les deux associations à l'origine de cette enquête, Sherpa et le Centre européen pour les droits constitutionnels et humains, dont la plainte avec constitution de partie civile déposée en novembre 2016 avait déclenché l'ouverture de l'information judiciaire, saluent, dans un communiqué publié lundi, une « *étape importante dans la longue bataille judiciaire menée par les anciens salariés de Lafarge* » et ces associations.

Un an après la chute du régime de Bachar Al-Assad, elles soulignent l'importance que la lumière soit faite sur « *les crimes commis par toutes les parties* » durant le conflit syrien, « *y compris les acteurs économiques européens* ». Ce procès « *historique* » est « *cependant loin de marquer la fin* » du combat judiciaire, insistent-elles, rappelant que la mise en examen de Lafarge pour « complicité de crimes contre l'humanité » constitue une « *première mondiale pour une société* ».

[Soren Seelow](#)

[Réutiliser ce contenu](#)

Vous pouvez lire *Le Monde* sur un seul appareil à la fois

Ce message s'affichera sur l'autre appareil.

[Ajouter un compte](#) [Découvrir l'offre Famille](#) [Découvrir les offres multicomptes](#)

- Parce qu'une autre personne (ou vous) est en train de lire *Le Monde* avec ce compte sur un autre appareil.

Vous ne pouvez lire *Le Monde* que sur **un seul appareil** à la fois (ordinateur, téléphone ou

Au procès de Lafarge pour « financement du terrorisme », Bruno Lafont, le PDG qui ne posait « pas de question »

Soren Seelow

12–15 minutes

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Société](#)
- [Procès](#)

Après un faux départ pour une erreur de procédure, le procès du cimentier a réellement commencé, mardi 18 novembre. Mercredi, son ancien PDG a été interrogé sur les raisons qui ont poussé le groupe à rester en Syrie malgré la guerre civile.

[Read in English](#)

Article réservé aux abonnés





Le procès du cimentier Lafarge pour « financement du terrorisme », une infraction inédite pour une multinationale, avait déraillé au bout de deux jours, le 5 novembre, en raison d'une erreur de procédure. Après ce faux départ, les débats ont enfin pu reprendre, mardi 18 novembre, mais en attaquant cette fois sur un faux plat. Le cœur du dossier – le versement de plusieurs millions d'euros aux groupes terroristes qui contrôlaient la région autour de la cimenterie de Jalabiya, dans le nord de la Syrie, entre 2012 et 2014 – sera évoqué plus tard.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la présidente de la 16^e chambre correctionnelle de Paris, Isabelle Prévost-Desprez, a choisi d'aborder ce dossier très complexe par cercles concentriques. Après une leçon inaugurale sur la fabrication du ciment, l'histoire de Lafarge, « *créée en Ardèche en 1833* », et une traversée de deux décennies de djihad irako-syrien, mardi, la magistrate a attaqué, mercredi, un deuxième rapport d'étape (il y en aura dix en tout), consacré aux « *entités économiques* », c'est-à-dire à l'articulation entre la maison mère, Lafarge SA, et son usine syrienne, Lafarge Cement Syria (LCS).

L'idée, on le devine, est de mesurer quel type d'informations remontait de Syrie jusqu'au PDG du groupe d'alors à Paris, Bruno Lafont, et dans quelle mesure ce dernier s'impliquait dans les décisions à prendre. Mais il n'a pas, pas encore, été question de terrorisme. On a surtout parlé « *chiffres d'affaires* », « *reporting* », « *évolution des ventes N vs N-1* » et « *marge d'EBITDA* », au point qu'on se serait parfois cru à un conseil d'administration présidé par Isabelle Prévost-Desprez.

« Il ne faut pas exagérer les raisons financières »

Quand Lafarge a racheté, en janvier 2008, le cimentier égyptien Orascom, qui portait dans ses cartons un projet d'usine à Jalabiya, le groupe n'avait pas anticipé la crise des subprimes, qui culminera avec la faillite de la banque Lehman Brothers, le 15 septembre de la même année. Il n'avait surtout pas vu venir les « printemps arabes » qui ont enflammé la région en 2011. « *Personne n'avait prévu ni les subprimes ni les "printemps arabes". Lafarge se retrouve avec une dette qui passe de 9 à 17 milliards d'euros* », résume Bruno Lafont.

Pour autant, il l'assure : la décision de rester en Syrie ne relevait pas d'un vulgaire calcul économique. « *Se maintenir en Syrie n'était pas forcément bon pour le groupe, d'un point de vue résultats, ça ne pesait pas beaucoup. Il ne faut pas exagérer les raisons financières qui ont motivé les décisions qui ont été prises, assure-t-il. C'était aussi un engagement vis-à-vis des communautés locales. Ces actifs sont les nôtres, mais aussi ceux du pays. Ça fait partie des arguments qui ont contribué à maintenir cette usine, peut-être un peu trop longtemps.* »

Le Monde

[« La Météo du Climat »](#)

[Explorez notre portail météo et plongez dans nos analyses pour mieux décrypter le climat d'aujourd'hui et de demain.](#)

Aurélie Valente, l'une des deux représentantes du Parquet national antiterroriste (Pnat), a un peu de mal à le croire : « *Pour une entreprise comme Lafarge, les motifs économiques ne sont pas les premiers, M. Lafont ?* » On en restera là pour le « pourquoi ». Reste à trancher la question du « comment ». Comment, un an et demi après le début de la guerre civile, alors que toutes les grandes entreprises avaient déjà plié bagage, ont été prises les décisions qui ont conduit Lafarge à être le dernier groupe français encore présent dans le pays, fin 2012 ?

« Des informations remontées trop tard »

La position de Bruno Lafont est claire : il était mal informé et faisait confiance à ses collaborateurs. « *Vous parlez beaucoup de délégation, le relance Aurélie Valente. Vous avez utilisé ce mot à trois reprises pour expliquer votre absence de connaissance sur certains points.* » L'ancien PDG explique qu'il s'en remettait en effet à l'expertise de son directeur général adjoint des opérations chargé de la Syrie, Christian Herrault, lui aussi prévenu dans ce dossier.

« *Mon groupe est présent dans 65 pays. Pour que cette délégation soit efficace, il faut que vous n'interveniez pas tous les jours dans les opérations. Mais il avait la possibilité de m'informer sur tout ce dont il voulait m'informer* », lâche-t-il.

– *Pourquoi n'avez-vous pas posé de questions ?*

– *Si on se repose sur la curiosité du patron pour découvrir tout ce qui ne va pas dans une entreprise, ça devient très difficile.* »

La seconde représentante du PNAT, Olga Martin Belliard, revient à la charge : « *La guerre civile a commencé au printemps 2011, avec des fermetures d'ambassades, la dévaluation de la livre syrienne, le départ des autres firmes internationales... Et vous ne posez pas de questions ?* »

– *Il y a des choses que j'aurais pu faire mieux. Avant la Syrie, on a vécu plusieurs "printemps arabes" qui se sont tous arrêtés, argumente le prévenu. J'ai senti que la situation devenait beaucoup plus compliquée à partir de mi-2013. Mais je pensais que la meilleure solution viendrait du terrain, de ceux qui avaient la meilleure information. Je pense que des informations me sont remontées trop tard. A un moment, je dis "on ferme", le 27 août 2014. C'était probablement trop tard...* »

A cette date, l'organisation Etat islamique (EI) avait proclamé son pseudo-califat depuis déjà deux mois. Et, à en croire les charges retenues contre Lafarge et ses anciens dirigeants, cela faisait près de deux ans que le cimentier versait de l'argent aux différents groupes armés qui tenaient les axes routiers autour de l'usine, parmi lesquels l'EI et le Front Al-Nosra, la filiale syrienne d'Al-Qaida.

[Soren Seelow](#)

[Réutiliser ce contenu](#)

Vous pouvez lire *Le Monde* sur un seul appareil à la fois

Procès Lafarge : le tribunal rendra sa décision le 13 avril 2026

Le Monde avec AFP

9–11 minutes

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Société](#)
- [Syrie](#)

Le cimentier français est soupçonné d'avoir versé en 2013 et 2014, par sa filiale syrienne, plusieurs millions d'euros à des groupes rebelles djihadistes afin de maintenir l'activité d'une cimenterie à Jalabiya, dans le nord de la Syrie.



Le tribunal correctionnel de Paris rendra le 13 avril 2026 son jugement dans le procès pour

financement du terrorisme de la société Lafarge et de huit anciens responsables, soupçonnés d'avoir payé des groupes djihadistes classés comme « terroristes » en Syrie jusqu'en 2014 pour y maintenir l'activité d'une cimenterie.

Avec Lafarge, qui fait partie du groupe suisse Holcim depuis 2015, ont été jugés pendant cinq semaines l'ancien PDG du cimentier français Bruno Lafont, cinq anciens responsables de la chaîne opérationnelle ou de la chaîne de sûreté de l'entreprise et deux intermédiaires syriens, dont l'un, central dans le dossier, vit à l'étranger et ne s'est pas présenté au procès. Sur les trois derniers jours d'audience, les avocats de la défense ont plaidé la relaxe.

Lafarge est soupçonné d'avoir versé en 2013 et 2014, par sa filiale syrienne Lafarge Cement Syria, plusieurs millions d'euros à des groupes rebelles djihadistes – dont certains, comme l'Etat islamique et Jabhat Al-Nosra, ont été classés comme « terroristes » – afin de maintenir l'activité d'une cimenterie à Jalabiya, dans le nord de la Syrie, alors que les autres entreprises étrangères avaient plié bagage.

« Un choix purement économique, ahurissant de cynisme »

Auparavant, dans leurs réquisitions, les deux représentantes du Parquet national antiterroriste (PNAT) avaient insisté sur l'« *extrême gravité des faits* » et requis contre la société une amende de 1,125 million d'euros et la confiscation de son patrimoine à hauteur de 30 millions d'euros. Pour les personnes physiques, elles ont demandé jusqu'à huit ans de prison ferme.

En particulier, elles ont réclamé à l'encontre de l'ancien PDG du groupe Bruno Lafont, qui a nié tout au long de la procédure avoir été au courant des versements illicites, [six ans d'emprisonnement, 225 500 euros d'amende et une interdiction d'exercer](#) une fonction commerciale ou industrielle ou de gérer une entreprise pendant dix ans.

Le Monde

[« La Météo du Climat »](#)

[Explorez notre portail météo et plongez dans nos analyses pour mieux décrypter le climat d'aujourd'hui et de demain.](#)

[Découvrir](#)

Selon le PNAT, il était bien informé et a « *donné des directives claires* » pour maintenir l'activité de l'usine, « *un choix purement économique, ahurissant de cynisme* ». Dans ses derniers mots, M. Lafont a répété avoir « *dit la vérité* » et être « *innocent* ». « *Si j'avais été informé plus tôt (...), j'aurais décidé de fermer l'usine plus tôt et j'aurais pu épargner toutes ces souffrances* », a-t-il déclaré.

Le Monde avec AFP

[Réutiliser ce contenu](#)

Vous pouvez lire *Le Monde* sur un seul appareil à la fois

Ce message s'affichera sur l'autre appareil.

[Ajouter un compte Découvrir l'offre Famille Découvrir les offres multicomptes](#)